



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 16

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 20

Date de convocation : 27/11/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 décembre 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CELIMON), LAMOTHE (a procuration pour M. DUPLA), DUBOS (a procuration pour Mme DEGOS), Mme COURROS, M. MARSAN (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, BRUEY, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, DAUGREILH, M. DUCASSE.

Etaient excusés : Mme DEGOS (a donné procuration à M. DUBOS), MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. MARSAN), DUPLA (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme CELIMON (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Etaient absents non excusés : Mme DARGELOSSE, M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°6

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Budget annexe Régie fêtes et Animations – subvention supplémentaire 2019

M. le Maire présente le projet :

Dans le cadre des fêtes locales de juillet 2019, il convient d'attribuer au club taurin TARTAS BEGAAR, une subvention supplémentaire d'un montant de **1 209 €**

Il est précisé que le conseil d'exploitation de la régie municipale des fêtes et animations de TARTAS, a donné un avis favorable en date du 25 novembre 2019

Il est proposé à notre assemblée :

D'attribuer un montant de **1 209 €**

D'autoriser M. le maire à intervenir à la signature de tous documents.

De préciser que les crédits sont prévus au budget annexe de la régie municipale des fêtes et animations.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



A l'unanimité

ATTRIBUE un montant de **1 209 €**.

AUTORISE M. le maire à intervenir à la signature de tous documents.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget annexe de la régie municipale des fêtes et animations.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES